



## **Rapport de monitoring des violations des droits des prisonniers**

**Période des mois de Janvier, Février et Mars 2023**

**Plan du présent rapport.**

- **INTRODUCTION.**
- **TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.**
- **INSUFFISANCE ALIMENTAIRE**
- **CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE**
- **ARRESTATION ET DETENTION DES CINQ DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS**
- **AUTRES ACTIVITES DANS LES PRISONS**
- **SURPOPULATION CARCERALE**

## I. INTRODUCTION

Au cours du premier trimestre de l'année 2023, ACAT - BURUNDI a effectué la documentation des cas de violations des droits des personnes privées de liberté détenues dans les établissements pénitentiaires des provinces de Bubanza, Bujumbura-Mairie (Prison Mpimba), Bururi, Muyinga, Muramvya, Gitega, Ngozi, Ruyigi, Rutana et Rumonge.

Les violations observées dans ces différentes prisons sont notamment des cas de traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de torture, l'insuffisance alimentaire, la privation des soins de santé, l'arrestation et la détention arbitraire des cinq défenseurs des droits humains, d'autres activités dans les prisons ainsi que la surpopulation carcérale.

Des détenus affiliés au parti présidentiel, le CNDD-FDD déguisés dans ce qu'ils ont dénommés « **comité de sécurité** » agissant en complicité avec l'administration pénitentiaire et la police assurant la garde des prisons sont pointés du doigt comme étant les présumés auteurs de ces violations.

## II. CAS DE TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS

Au cours de cette de période de rapportage, les traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de torture ont été recensés.

Les violations rapportées ont été constatées dans les prisons de Mpimba et Rutana. Les auteurs de ces violations sont des détenus proches du parti au pouvoir et qui sont mis dans des postes de représentation générale des prisonniers par les responsables des établissements pénitentiaires. Ils collaborent avec les membres du comité de sécurité choisis également parmi les membres du parti présidentiel dans le même contexte que les précédents. Ils agissent en complicité avec des autorités pénitentiaires.

A titre illustratif :

1. En date 26/02/2023, des propos menaçants ont été tenus par le directeur de la prison Mpimba Colonel de Police NIBIGIRA Serges alias Gikona à l'endroit des prisonniers politiques, il a dit que même si ces derniers remplitaient les conditions exigées par la loi, ils ne seraient pas libérés sauf s'ils ont reçu seulement la grâce présidentielle, ce qui constituerait une détention illégale et une violation flagrante du code de procédure pénale burundais.
2. En date du 23/02/2023 un certain Wenceslas MANIRAKIZA détenu à la Prison de Rutana a été interpellé par la police pénitentiaire qui l'a accusé de tentative d'évasion. Après avoir appris cette information, le chargé de sécurité dans cette prison a ordonné aux détenus regroupés dans qu'ils ont nommé comité de sécurité de le corriger. Il a été tabassé jusqu'à ce qu'il perde l'équilibre. Le lendemain il ne pouvait plus se tenir debout.

A côté des actes de maltraitance physique, ces détenus regroupés dans ce qu'ils ont appelé "comité de sécurité" organisent des fouilles dans les cellules surtout en ciblant les détenus politiques pour chercher des téléphones et profitent de ces moments pour commettre des vols.

### **III. INSUFFISANCE ALIMENTAIRE**

Au cours de ce premier trimestre, ACAT-BURUNDI a constaté de nouveau une carence excessive des vivres dans tous les établissements pénitentiaires à travers tout le pays surtout pour les deux premiers mois (janvier et février 2023). Ce problème dure plusieurs jours et inquiète les prisonniers qui sont en grande partie des indigents.

Pour rappel, le droit à l'alimentation pour les personnes détenues est reconnu par les textes régionaux et internationaux de protection des droits humains en l'occurrence la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 25), le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (article 11), les règles minima pour le traitement des détenus (article 20) ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui reconnaît le droit à l'alimentation comme faisant partie de la Charte depuis 2001.

Les textes ci-avant cités mentionnent que la mise en œuvre de ce droit doit tenir compte aussi bien sur la qualité que sur la quantité.

Face à ce problème de ruptures de stocks, les autorités pénitentiaires ne fournissent toujours pas des explications relatives à cette situation déplorable alors que les autorités politiques ne cessent de clamer haut et fort que le Burundi ne connaît pas de problème d'ordre budgétaire.

### **IV. CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE**

ACAT-BURUNDI ne cesse de recenser des cas de prisonniers gravement malades dans différentes prisons du Burundi mais qui ne bénéficient pas de soins de santé appropriés au point de perdre la vie, ce qui est une grave atteinte au respect des principes des droits de l'homme selon les normes et lois en vigueur en la matière.

A titre d'exemple :

1. Mireille, la chargée du service social dans la prison de Bubanza a été dénoncée par les détenus malades qu'elle exigeait des pots de vin pour octroyer des permissions de sortie à l'extérieur de la prison. Des informations en provenance de cette prison indiquent qu'après l'évasion d'un détenu en date du 27 février 2023, même les détenus vivant avec des maladies chroniques comme le diabète dont le suivi était programmé initialement une fois la semaine à l'extérieur de la prison se sont vus refuser la permission disant que ces détenus pourraient aussi s'évader.

2. En date du 23/02/2023, un détenu du nom de Zéphyrin Ntakarutimana de la prison de Ngozi est décédé à la même prison centrale de Ngozi. Pourtant, Zéphyrin n'avait cessé de demander une autorisation depuis trois jours pour aller se faire soigner à l'extérieur mais les responsables de cette maison carcérale ont fait une sourde oreille. Au sein de la prison, il ne recevait pas un traitement efficace et il n'y avait même pas de médicaments. Pourtant, le directeur de la prison William Ndayiziga ne s'est pas préoccupé de son état de santé grave.

Soulignons ici que les détenus qui ont besoin de recevoir des soins qui ne sont pas fournis dans les maisons pénitentiaires éprouvent de grandes difficultés pour avoir des autorisations de sortie de la part des autorités pénitentiaires et la plupart de ces détenus qui n'ont pas accès aux soins de santé sont des prisonniers accusés d'infractions à caractère politique, ce qui est une autre forme de répression exercée par les autorités à leur endroit.

A côté de cette problématique liée à la difficulté d'accès aux soins de santé dans des structures de soins appropriés, les prisons connaissent un manque criant des médicaments pour soigner les prisonniers qui sont dans un besoin imminent.

#### **V. ARRESTATION ET DETENTION DES CINQ DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS**

Maître Sonia NDIKUMASABO, ancienne vice-Présidente de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et actuellement Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB), Marie Emerusabe, Coordinatrice de la même association ; Audace Havyarimana, Représentant Légal de l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH), Sylvana Inamahoro, Directrice Exécutive de l'APDH et Prosper Runyange, coordinateur de projet sont depuis le 16 février 2023 injustement incarcérés à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura.

Ceci après avoir été auditionnés par le substitut du Procureur du parquet de Ntahangwa au tribunal de Grande Instance de Ntahangwa.

Trois chefs d'accusation pèsent sur ces cinq défenseurs : il y a d'abord l'« atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, ces membres de ces organisations de la société civile burundaise sont ensuite accusées de « rébellion » et enfin d' « atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale ».

Quatre de ces défenseurs des droits humains ont été arrêtés à l'aéroport Melchior Ndadaye dans la matinée du 14 février alors qu'ils s'apprêtaient à s'envoler à Kampala afin de prendre part à une rencontre avec les partenaires.

Dans sa conférence de presse tenue en date du 18/02/2023, le ministre de l'intérieur M. Martin NITERETSE a expliqué que ces personnes ont été arrêtées pour leur collaboration avec une Ong internationale qui ne travaille pas au Burundi et encore moins avec le gouvernement

burundais. Selon le ministre, cette organisation fournit officieusement des fonds à ces associations qui pourraient financer les actes de terrorisme.

Ces arrestations ont intervenu deux semaines après la visite de l'Envoyé spéciale de l'Union Européenne pour les Droits humains au Burundi où il a rencontré plusieurs autorités et des représentants de la Société Civile. Bien qu'il ait noté quelques progrès réalisés, il a fait savoir qu'il y a encore pas mal de défis à relever en matière de droit de l'homme au Burundi.

Cet emprisonnement constitue une fois de plus un harcèlement et des représailles à l'endroit des acteurs de la société civile qui s'efforcent malgré le contexte difficile de promouvoir les droits humains au Burundi.

## **VI. Autres activités dans les prisons : sport, culte, agriculture ou autres**

Pour améliorer l'épanouissement du bien-être des prisonniers, chaque prison doit planifier des activités. Dans l'accomplissement de ces activités, les prisons doivent se munir des installations et des locaux appropriés pour aider ces prisonniers. Ces locaux ne sont pas disponibles dans la majorité des prisons du Burundi. L'administration pénitentiaire des prisons doit être disponible pour l'organisation et la mise en œuvre de ces activités.

Dans la prison de Mpimba, les personnes privées de liberté exercent toujours des métiers comme la vannerie, la menuiserie, ils plantent des légumes dans les champs se trouvant aux alentours de la prison. Ceux qui désirent pratiquer l'un des métiers se font inscrire sans discrimination.

Néanmoins, certaines restrictions ont été faites à l'endroit des prisonniers politiques pour la pratique du sport comme pour les combattants du mouvement armé RED-TABARA à qui les responsables du comité de sécurité ont refusé le sport et le culte de dimanche. Ces détenus ont été maintenus dans une cellule correctionnelle pendant plus de six mois alors qu'il n'y avait pas d'enquêtes à faire étant donné que leurs affaires étaient déjà pendantes devant la juridiction qui rendra une sentence quant au fond. Ils ont subi ces traitements uniquement pour des raisons punitives.

Dans la prison de Gitega, Bubanza, Rutana, Muyinga et Ruyigi, il n'y a toujours pas d'espace pour la pratique du sport. Le respect du culte est respecté pour toutes les religions.

Au sein de la prison de Muramvya, le sport est pratiqué par tous les détenus qui le désirent, le droit au culte est respecté.

Dans la prison de Ngozi, le sport et le droit au culte sont respectés pour tous les détenus

## **VII. SURPOPULATION CARCERALE**

A part ces mauvais traitements dont sont victimes certains détenus dans différentes maisons de détention du Burundi, il s'observe toujours un effectif élevé des prisonniers. Cet effectif dépasse très largement la capacité d'accueil des prisons si l'on se réfère au nombre de détenus qu'elles étaient destinées d'accueillir lors de leurs constructions. Cela s'explique par l'abus de

la compétence d'arrestation par les magistrats, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains prisonniers qui ont été jugés et qui ont purgés leurs peines ou acquittés croupissent encore en prison. A cela s'ajoute le fait que les juges ne privilégient pas d'autres peines comme la condamnation aux travaux d'intérêt général prévu à l'article 53 du Code pénal burundais.

Les tableaux ci-dessous illustrent cette situation de surpeuplement :

**i. Mois de janvier 2023**

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en Pourcentage
MURAMVYA	100	791 avec 07 nourrissons	291	500	791%
MPIMBA	800	4344 avec 22 nourrissons	3480	864	543%
GITEGA	400	1316 avec 21 nourrissons	633	683	329%
RUMONGE	800	1102 avec 05 nourrissons	345	757	137,75%
BURURI	250	380 avec 02 nourrissons	258	122	152%
MUYINGA	300	522 avec 03 nourrissons	150	372	174%
BUBANZA	200	490 avec 06 nourrissons	169	321	245%
RUYIGI	300	828 avec 07 nourrissons	241	587	276%
RUTANA	350	598 avec 02 nourrissons	242	356	170,85%
NGOZI	650	1952 avec 29 nourrissons	779	1173	300,3%

**La population carcérale au 31 janvier 2023 était de 12223 détenus.**

## ii. Mois de Février 2023

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	491 avec 08 nourrissons	169	322	245,5%
BURURI	250	368 avec 02 nourrissons	239	129	147,2%
GITEGA	400	1343 avec 19 nourrissons	617	726	335,75%
MPIMBA	800	4513 avec 25 nourrissons	3641	872	564,125%
MURAMVYA	100	819 avec 10 nourrissons	321	498	819%
MUYINGA	300	526 avec 03 nourrissons	130	396	175,33%
NGOZI	650	1841 avec 27 nourrissons	636	1205	283,23%
RUTANA	350	604 avec 03 nourrisson	242	362	172,57%
RUYIGI	300	739 avec 07 nourrissons	208	531	246,33%
RUMONGE	800	1103 avec 04 nourrissons	362	741	137,875%

**La population carcérale au 31 février 2023 était de 12 347 détenus**

## iii. Mois de Mars 2023

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
RUYIGI	300	725 avec 04 nourrissons	230	495	241,67%
NGOZI	650	1883 avec 23 nourrissons	784	1099	289,69%
MUYINGA	300	520 avec 05 nourrissons	142	378	173,33%
MURAMVYA	100	810 avec 10 nourrissons	324	486	810%
BUBANZA	200	463 avec 06 nourrissons	176	287	231,50%
BURURI	250	357 avec 02 nourrissons	239	118	147,50%
GITEGA	400	1370 avec 18 nourrissons	673	697	342,50%



MPIMBA	800	4255 avec 26 nourrissons	3483	772	531,85%
RUMONGE	800	1044 avec 05 nourrissons	334	710	130,50%

### **La population carcérale au 31 mars 2023 était de 12056 détenus**

ACAT-BURUNDI salue la libération des détenus au cours des mois de janvier et de février 2023 dans les prisons de Mpimba, Ngozi, Ruyigi et Gitega. Il s'agit d'une libération qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la promesse faite par le chef de l'Etat lors du message à la nation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Ces libérations répondent à nos préoccupations déjà exprimées dans nos rapports par rapport à la problématique de la surpopulation carcérale et à ses conséquences. Il est à noter que le chemin est encore long car les prisons restent fortement surpeuplées si l'on se réfère au taux d'occupation actuel. Nous avons également constaté que les libérations en cours écartent une certaine catégorie des détenus en l'occurrence les détenus accusés d'infractions à caractère politique. Pour ceux -là même, l'exécution des décisions judiciaires restent problématique lorsqu'il s'agit d'une libération.

### **CONCLUSION :**

Au cours de cette période concernée par ce rapport, le constat est que les détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique continuent d'être ciblés. Leurs dossiers sont traités avec une lenteur démesurée et avec mauvaise foi.

Les maisons d'arrêts regorgent encore des détenus acquittés, ceux qui ont bénéficié de la grâce présidentielle et ceux qui ont purgé leurs peines. La mesure de grâce qui avait été prise par décret est entrain de connaître un retard dans sa mise en œuvre. Les responsables des établissements pénitentiaires semblent jouer la carte de la complicité en assistant en spectateurs indifférents aux mauvais traitements infligés aux personnes détenus opérées par des proches du pouvoir dont la jeunesse Imbonerakure qui se cachent derrière le comité de sécurité en violation de la loi et du règlement qui régissent les établissements pénitentiaires au Burundi.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

Soulignons que tout au début de l'année 2023, précisément en date du 08/01/2023, deux détenus de la prison de Bubanza ont été testés positif à la Covid-19. ACAT BURUNDI a lancé un message d'alerte et a demandé aux responsables de la prison de prendre les mesures de préventions qui s'imposent pour limiter la propagation de la maladie surtout à l'endroit des détenus avec un état de santé fragile.

## VIII. RECOMMANDATIONS

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier,
- D'améliorer les conditions carcérales en prenant les mesures de désengorgement des prisons et de traiter sur le même pied d'égalité tous les prisonniers,
- Respecter le droit à l'alimentation des détenus en évitant les ruptures des stocks des vivres,
- De respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux aux détenus et surtout le droit à la santé qui est souvent violé, provoquant ainsi l'irréparable ;
- Faire respecter les décisions rendues par les Cours et Tribunaux et libérer tous les détenus illégalement emprisonnés.